

04 Sep 2026 -11:54

Appartient à Conseil des ministres du 4 septembre 2026

Exigences en matière d'accessibilité dans la passation des marchés publics

Sur proposition du Premier ministre Bart De Wever, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les exigences en matière d'accessibilité dans la passation des marchés publics.

Le projet vise à transposer les articles 24.1 et 25 de la directive européenne 2019/882 relative aux règles d'accessibilité des produits et des services dans la réglementation relative à la passation des marchés publics. À cette fin, il est précisé dans les arrêtés "passation" que, lorsque des exigences d'accessibilité sont prévues par le droit européen et/ou le droit belge, celles-ci doivent obligatoirement être respectées par les adjudicateurs. Le projet prévoit également que la conformité à des normes harmonisées, à des spécifications techniques ou à certaines de leurs parties fait naître une présomption de conformité.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux, concernant des exigences en matière d'accessibilité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bart De Wever, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://premier.be>
contact@premier.be

Anne LaureMouligneaux
Porte-parole (FR)
anne-laure.mouligneaux@premier.be

PhilippeKerckaert
Porte-parole (NL)
philippe.kerckaert@premier.be